

## PROCÈS-VERBAL

**Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 3 octobre 2016, à 18 h 30.**

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Johanne Delage, Annie Pelletier, Sylvie Adam et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Sylvain Savoie, Bernard Barré, André Beauregard, Jacques Denis, Alain Leclerc et David Bousquet

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M<sup>e</sup> Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

### **Période de questions**

---

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

### **Période d'information**

---

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

### **Assemblée publique**

---

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique les projets de règlement suivants, madame Lynda Cadorette, chef de la Division de la planification étant présente et monsieur le maire expliquant les projets de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption :

- Projet de règlement numéro 350-63 modifiant les règlements suivants :
  - 1) Le règlement numéro 350 afin :
    - que la totalité du territoire actuellement incluse dans la zone soumise à un plan d'aménagement d'ensemble 5096-X-10 fasse désormais partie de la nouvelle zone 5096-H-24;
    - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5125-H-22 fasse désormais partie de la nouvelle zone 5096-H-24;
    - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5130-H-24 fasse désormais partie de la nouvelle zone 5096-H-24;
    - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5044-H-21 fasse désormais partie de la nouvelle zone 5096-H-24;



- de soumettre la nouvelle zone 5096-H-24 à l'obligation d'aménager une zone tampon sur sa limite sud-ouest et de fixer les normes d'aménagement de ladite zone tampon;
  - d'augmenter de 3 à 5 le nombre d'étages maximum dans la nouvelle zone 5096-H-24 et de retirer la norme de hauteur maximale actuellement fixée à 13 mètres et en limitant cependant le nombre d'étages à 2 du premier immeuble situé à la limite sud-ouest de la zone;
  - d'autoriser dans la zone d'utilisation résidentielle 2004-H-03, le groupe d'usages « Résidence IV » (2 logements isolés);
  - de réduire le pourcentage de maçonnerie obligatoire dans la zone d'utilisation résidentielle 2022-H-24 pour les immeubles de plus de 8 logements pour les bâtiments de 4 et 5 étages de 70 % à 60 %;
  - de corriger le numéro d'article en référence à la définition de « bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis »;
- 2) Le règlement numéro 351 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE) afin :
- d'abroger l'annexe IX (zone 5096-X-10) rendue caduque;
- Projet de règlement numéro 350-64 modifiant le règlement numéro 350 afin :
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 9007-H-01 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 9029-H-01;
  - qu'une deuxième partie du territoire actuellement incluse dans ladite zone 9007-H-01 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 9030-H-01;
  - de soumettre la zone 9007-H-01 à l'obligation d'aménager une zone tampon sur sa limite ouest et de fixer les normes d'aménagement de ladite zone tampon;
  - de permettre dans la zone 9007-H-01, l'usage « Résidence X » (4 logements isolés);
  - de limiter la superficie de bâtiment de chaque bâtiment principal dans la zone 9007-H-01 à 235 mètres carrés;
  - de retirer dans ladite zone 9007-H-01 l'obligation de conserver une distance minimale de 1,5 mètre entre une fenêtre, un balcon, un perron ou une galerie et une case de stationnement.

## **Résolution 16-518**

---

### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Jacques Denis  
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance, avec l'ajout du point 6A : « Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations – Demande de report d'application ».

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 16-519

---

### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2016**

Il est proposé par Jacques Denis  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2016 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 16-520

---

### **Semaine des Bibliothèques publiques du Québec – Proclamation**

CONSIDÉRANT que la 18<sup>e</sup> édition de la *Semaine des Bibliothèques publiques du Québec* se tiendra du 15 au 22 octobre 2016;

CONSIDÉRANT que toutes les bibliothèques publiques du Québec s'unissent afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent;

CONSIDÉRANT l'importance et la diversité des rôles joués par la bibliothèque publique auprès de la population : informer, éduquer, donner accès à la culture et à la détente;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est le lieu privilégié pour accéder à l'information et à la connaissance;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est un équipement culturel essentiel dans une municipalité et qu'elle est l'instrument de base du développement culturel des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil proclame la semaine du 15 au 22 octobre 2016 comme étant la *Semaine des Bibliothèques publiques du Québec*.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 16-521

---

### **Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations – Demande de report d'application**

CONSIDÉRANT que le gouvernement a décrété par l'adoption du Décret 618-2014, le 26 juin 2014, des modifications au Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations;

CONSIDÉRANT qu'en mars 2016, le ministre des Finances a présenté *Le plan économique du Québec* par lequel il a annoncé une réforme administrative du *Programme de crédit de taxes agricoles foncières agricoles* (PCTFA) visant à assurer un traitement fiscal concurrentiel aux exploitants agricoles québécois;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la réforme annoncée, le gouvernement transférera la gestion du programme (PCTFA) à Revenu Québec et qu'il transformera les trois taux d'aide actuels en un seul au motif que cela allégera, de manière significative, la gestion du programme;



CONSIDÉRANT qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les terres agricoles exploitées par un producteur enregistré au MAPAQ seront admissibles à une aide financière correspondant à 78 % de la valeur des taxes municipales, ce qui signifie que les producteurs enregistrés ne recevront plus le même taux d'aide financière pour les taxes municipales et ne recevront plus aucune aide pour le paiement des taxes scolaires;

CONSIDÉRANT qu'en annonçant cette réforme administrative, le gouvernement compte faire des gains administratifs, gains qui semblent se faire, notamment récurrents au détriment des producteurs enregistrés auprès du PCTFA;

CONSIDÉRANT qu'il est approprié de réformer le programme, mais que les producteurs agricoles s'objectent à ce que cette réforme leur transfère des coûts supplémentaires, ce qui met en péril la compétitivité et le développement du secteur agricole et l'établissement des jeunes en agriculture;

CONSIDÉRANT que d'autres solutions sont possibles sans transférer les coûts de cette réforme aux producteurs agricoles;

CONSIDÉRANT les représentations faites par les différentes associations de producteurs agricoles et municipales dont la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec auprès du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT les enjeux importants de la réforme de ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu de demander au gouvernement de suspendre sa réforme administrative prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour permettre aux différentes associations de producteurs agricoles concernés et municipales, dont la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec de faire les représentations appropriées sur les impacts réels de cette réforme sur les producteurs agricoles et de leur permettre de négocier les modalités de la réforme annoncée, de façon à ce que les économies administratives escomptées ne soient pas assumées par les producteurs agricoles ni par les municipalités et que les producteurs agricoles bénéficient d'une aide favorisant la compétitivité, le développement du secteur agricole et l'établissement des jeunes en agriculture.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-522**

---

##### **Opération Nez rouge 2016 – Aide financière**

Il est proposé par Johanne Delage  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que, dans le cadre de l'Opération Nez rouge qui se déroulera à Saint-Hyacinthe au cours du mois de décembre 2016, le Conseil accepte de verser une somme de 2 000 \$ au Comité organisateur.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-523**

---

##### **Vente pour taxes 2016 – Approbation de la liste**

CONSIDÉRANT l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

Il est proposé par Alain Leclerc  
Appuyé par Bernard Barré



Et résolu que le Conseil ordonne à la greffière, ou en son absence à la greffière adjointe, de vendre à l'enchère publique les immeubles décrits dans une liste préparée par le Service des finances en date du 3 octobre 2016, sur lesquels les taxes pour l'année 2015 n'ont pas été réglées, en tout ou en partie.

La vente se tiendra en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le 24 novembre 2016, le tout conformément aux dispositions prévues à la Loi.

De plus, la greffière est autorisée à retirer de la liste des immeubles à être vendus pour taxes le 24 novembre 2016, tout immeuble sur lequel seront constatées des irrégularités de nature à compromettre la validité de la vente pour taxes sur cet immeuble et en pareil cas, la Ville pourra tenter des poursuites en recouvrement de taxes, conformément aux dispositions de l'article 509 de la *Loi sur les cités et villes*.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-524**

---

##### **Approbation des comptes**

Il est proposé par Sylvie Adam  
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 17 septembre 2016 au 30 septembre 2016 comme suit :

1) Fonds d'administration	1 495 918,74 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	1 858 126,51 \$
TOTAL :	3 354 045,25 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-525**

---

##### **Usine de filtration – Vannes à guillotine – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture, la livraison et l'installation de vannes à guillotine pour la filière de l'Actiflo à l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 29 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil octroie à Filtrum inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture, la livraison et l'installation de huit vannes à guillotine pour la filière de l'Actiflo à l'usine de filtration, pour un prix forfaitaire de 62 086,50 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Filtrum inc.



Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-526**

---

##### **Remplacement des services municipaux des secteurs Brabant, Jolibois, Archambault et Pierre-Dupont – Services professionnels en ingénierie – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de remplacement des services municipaux des secteurs Brabant, Jolibois, Archambault et Pierre-Dupont;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 27 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Savoie  
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil mandate F. Bernard inc., faisant affaires sous le nom de Groupe FBE Bernard Experts, pour les services professionnels en ingénierie, soit la réalisation des plans et devis et les services durant la construction, la surveillance des travaux avec résidence, dans le cadre du projet de remplacement des services municipaux des secteurs Brabant, Jolibois, Archambault et Pierre-Dupont.

Le contrat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont établis à un montant forfaitaire de 134 405,78 \$ taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 12 septembre 2016.

De plus, le Conseil autorise ladite firme à soumettre le projet au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour approbation et autorisation, et confirme que la Ville de Saint-Hyacinthe ne s'objecte pas à la délivrance de cette autorisation.

La firme devra transmettre à ce ministère lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation délivrée.

Le directeur du Service du génie est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec F. Bernard inc., faisant affaires sous le nom de Groupe FBE Bernard Experts, pour donner application au présent contrat.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-527**

---

##### **Desserte en aqueduc et en égout sanitaire – Domaine Laliberté – Mandat à consultants**

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service du génie en date du 27 septembre 2016;

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil mandate la firme Consumaj inc. pour la réalisation des plans et devis, obtention des autorisations et gestion de l'appel d'offres, dans le cadre du projet de desserte en aqueduc et en égout sanitaire du Domaine Laliberté.



Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont établis à un montant forfaitaire de 19 540 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 10 mars 2016.

Le directeur du Service du génie est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec la firme Consumaj inc. pour donner application au présent mandat.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-528**

---

##### **Traverse du CN, boulevard Casavant Ouest – Déplacement du ruisseau Plein Champ – Mandat à consultants**

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service du génie en date du 29 septembre 2016;

Il est proposé par Nicole Dion Audette  
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil mandate la firme J.F. Sabourin et associés inc. pour procéder aux demandes d'autorisations environnementales requises pour permettre le déplacement d'un tronçon du ruisseau Plein Champ, dans le cadre du projet de traverse du CN, dans le prolongement du boulevard Casavant Ouest.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont estimés à un montant maximum de 22 420,13 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 29 septembre 2016.

Le mandat comprend notamment ce qui suit :

- Volet 1 : Préparation du volet administratif de la demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et d'un avis préalable auprès de Pêches et Océans Canada, pour un montant forfaitaire de 13 500 \$, avant taxes;
- Volet 2 : Suivi de la demande auprès du MDDELCC et coordination des différents intervenants, selon un tarif horaire estimé à un montant maximum de 6 000 \$, avant taxes.

De plus, le Conseil autorise ladite firme à soumettre le projet au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour approbation et autorisation, et confirme que la Ville de Saint-Hyacinthe ne s'objecte pas à la délivrance de cette autorisation.

La firme devra transmettre à ce ministère lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation délivrée.

Le directeur du Service du génie est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec la firme J.F. Sabourin et associés inc. pour donner application au présent mandat.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-529**

---

##### **Projet de biométhanisation, phase 2 – Maîtrise d'œuvre du chantier – Entente avec la Société en commandite Gaz Métro**

CONSIDÉRANT le rapport du Service du génie en date du 23 septembre 2016;



Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil approuve l'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Société en commandite Gaz Métro relativement à la maîtrise d'œuvre du chantier dans le cadre du projet de biométhanisation, phase 2, telle que soumise.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-530**

---

##### **Développement culturel – Ministère de la Culture et des Communications – Demande d'aide financière**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par l'agente de développement à la culture en date du 29 août 2016;

Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil autorise monsieur Michel Robidoux, directeur du Service des loisirs, à présenter au ministère de la Culture et des Communications, une demande d'aide financière dans le cadre d'une prochaine entente de développement culturel tripartite 2016-2017, dont la réalisation des projets énumérés en annexe du rapport daté du 29 août 2016, d'une valeur totale de 93 862 \$ (46 931 \$ part de la Ville et 46 931 \$ part du MCCQ).

Le Conseil confirme l'engagement de la Ville de Saint-Hyacinthe à contribuer pour une valeur de 50 % des coûts admissibles des projets soumis.

La présente résolution remplace la résolution numéro 16-498 adoptée le 19 septembre 2016.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-531**

---

##### **Ressources humaines – Coordonnateur au Département contrôle de la qualité – Autorisation à combler**

Il est proposé par Jacques Denis  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de coordonnateur au Département contrôle de la qualité au Service des travaux publics, lequel est devenu vacant le 2 septembre 2016 suite au départ monsieur Samuel Gemme.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-532**

---

##### **Ressources humaines – Opérateur « B » au Département voirie – Autorisation à comblé**



Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste d'opérateur « B » au Département voirie au Service des travaux publics, lequel est devenu vacant le 1<sup>er</sup> août 2016 suite à la prise de retraite de monsieur Jean-Yves Demontigny, titulaire de ce poste.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 16-533**

##### **Ressources humaines – Préposé à la Cour municipale – Ouverture de poste**

Il est proposé par Johanne Delage  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil procède à l'ouverture d'un poste additionnel de préposé, grade IV (32,5 heures) à la Division de la Cour municipale relevant des Services juridiques.

Par conséquent, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler ledit poste.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 16-534**

##### **Ressources humaines – Philippe Bonin – Permanence**

Il est proposé par Alain Leclerc  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de monsieur Philippe Bonin au poste d'inspecteur en prévention au Service de sécurité incendie, permanence effective en date du 17 octobre 2016.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 16-535**

##### **Ressources humaines – Brigadière scolaire – Fin d'emploi**

CONSIDÉRANT le rapport verbal transmis au Conseil par le directeur général;

Il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil mette fin administrativement à l'emploi de madame Lucie Laganière, brigadière scolaire, relevant du Service des travaux publics, en date du 4 octobre 2016.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 16-536**

##### **Programme d'aide financière pour la formation des pompiers à temps partiel – Montants alloués pour le financement de la formation et mode de distribution des montants – Appui à la MRC des Maskoutains**



CONSIDÉRANT la lettre du ministère de la Sécurité publique, datée du 18 mai 2016, concernant le Volet 3 au Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires et à temps partiel, selon laquelle un montant limité à une somme de 15 000 \$ par autorité régionale sera réservé pour le remboursement de formation des pompiers;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette lettre, le Ministère souhaite que les autorités régionales déterminent les formations qu'elles souhaitent soumettre au ministère de la Sécurité publique jusqu'à concurrence de ladite somme de 15 000 \$;

CONSIDÉRANT les priorités de formation établies par le ministère de la Sécurité publique dans le cadre du programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles règles limitent l'accessibilité audit programme, tant monétairement que par la priorisation de certaines formations pour les municipalités de notre territoire;

CONSIDÉRANT que ces règles sont susceptibles de brimer le développement des ressources en sécurité incendie suivant les besoins des municipalités du territoire maskoutain;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Sécurité incendie et civile de la MRC des Maskoutains formulée lors de la réunion du 26 mai 2016;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-06-164 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains à la séance tenue le 8 juin 2016, dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires et à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Savoie  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe appuie la MRC des Maskoutains dans ses démarches, afin de manifester son désaccord quant aux nouvelles règles établies pour l'accessibilité au programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel.

Copie de la présente résolution sera transmise au ministère de la Sécurité publique du Québec, à madame Chantal Soucy, députée provinciale et à la MRC des Maskoutains.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-537**

---

#### **Station de pompage Sainte-Anne – Remplacement d'une entrée électrique – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour le remplacement de l'entrée électrique de la station de pompage du tunnel Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 28 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil octroie aux Entreprises électriques A&R Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le remplacement de l'entrée électrique de la station de pompage du tunnel Sainte-Anne, pour un prix forfaitaire de 39 045,51 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Les Entreprises électriques A&R Itée.



Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 16-538**

---

#### **Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations**

CONSIDÉRANT les demandes d'abattage, de réfection et d'affichage reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 septembre 2016 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette  
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet d'abattage de deux arbres en cour avant au 2810, rue Girouard Ouest, conditionnellement au remplacement de ceux-ci;
- 2) Le projet d'installation d'une clôture ornementale avec portail en cour avant ainsi que des travaux de réparation du perron en façade avant de la résidence sise au 2755, rue Girouard Ouest;
- 3) Le projet d'abattage d'un arbre en cour arrière au 2795, rue Girouard Ouest, conditionnellement au remplacement de celui-ci;
- 4) Le projet de remplacement de sept fenêtres sur le mur arrière et sud (gauche) ainsi que l'ajout de revêtement d'acrylique sur le mur sud (gauche) du bâtiment sis au 905, avenue du Palais;
- 5) Le projet de rénovation extérieure, soit la réfection de l'ensemble des murs de briques incluant le rejointement, la peinture des galeries et des rampes en façade et le remplacement des planchers des galeries arrière du bâtiment principal sis aux 530-538, avenue Sainte-Marie;
- 6) Le projet d'installation d'une enseigne d'identification au mur pour « l'Église Pentecôtiste Unie Canadienne » sise au 1873, rue des Cascades.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 16-539**

---

#### **Dérogation mineure – 96-98 Brodeur – Approbation**

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Richard Dion, arpenteur-géomètre, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé aux 96-98, avenue Brodeur (lot 1 439 419);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 23 août 2016;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 15 septembre 2016, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam  
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre que le garage sis aux 96-98, avenue Brodeur, soit situé à une distance de 0,06 mètre de la ligne arrière et à 0,46 mètre de la ligne latérale sud-est (droite) alors que l'article 16.3.2.4 du règlement numéro 350 prévoit qu'un bâtiment accessoire doit être érigé à une distance minimale de 1 mètre des limites arrière et latérales du terrain.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-540**

---

##### **Dérogation mineure – 2955 Cartier – Approbation**

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Dominique Gingras, arpenteur-géomètre, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 2955, rue Cartier (lot 1 966 795);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 23 août 2016;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 15 septembre 2016, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre ce qui suit pour l'immeuble sis au 2955, rue Cartier :

- l'implantation d'un réservoir à une distance de 1,5 mètre de la ligne avant, alors que la grille de spécifications pour la zone 3019-I-22 et l'article 17.6.2 du règlement numéro 350 prévoient une marge de recul avant minimale de 8 mètres pour un tel équipement;
- l'installation d'une clôture à une distance de 0,6 mètre et des bollards à une distance de 0,3 mètre de la ligne avant, afin de ceinturer ledit réservoir, alors que l'article 17.2.1 du règlement numéro 350 prévoit une marge de recul avant minimale de 1 mètre pour un tel équipement;
- la présence d'une génératrice en cour avant, à une distance de 1,22 mètre de la ligne de rue, alors que l'article 17.4 du règlement numéro 350 ne l'autorise que dans les marges latérales et arrière.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-541**

---

##### **Zonage agricole – Lot P 1 968 994 (8110 Frontenac) – Demande d'autorisation à la CPTAQ**

CONSIDÉRANT que monsieur Armand Darsigny est propriétaire du lot numéro 1 968 632 au cadastre du Québec (8270 de la rue Frontenac) et qu'il présente une demande d'autorisation de lotir, d'aliéner et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot voisin, soit le lot 1 968 994 au cadastre du Québec (8110 de la rue Frontenac) appartenant à monsieur Marco Poirier pour une superficie de 1 115,8 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le lot 1 968 994 au cadastre du Québec possède une superficie totale de 379 300 mètres carrés;



CONSIDÉRANT que la parcelle visée par la demande d'autorisation fait partie d'une terre qui sera remembrée à un terrain dont l'usage est résidentiel et que dans le cas d'un lotissement, d'une aliénation et d'une utilisation autre que l'agriculture, la CPTAQ exige de donner son autorisation;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux dispositions du règlement d'urbanisme numéro 350;

CONSIDÉRANT que le but recherché par le lotissement et l'aliénation est de détacher une parcelle d'une terre qui n'est pas exploitée depuis de nombreuses années, puisqu'elle est séparée du reste de la terre par un fossé;

CONSIDÉRANT que le but recherché par la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture vise à permettre de régulariser l'utilisation de la grange rendue inutile aux fins de l'exploitation agricole et du terrain limitrophe;

CONSIDÉRANT que cette demande n'aura aucun impact négatif sur le potentiel agricole du reste de la terre puisque la situation qui y prévaut actuellement demeurera la même, soit que la terre continuera d'être cultivée, sauf pour ce qui est de la parcelle à être vendue qui demeurera inexploitée, tel que la situation existe depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que la demande n'aura pas d'impact négatif sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants en ce qui a trait à l'accroissement des cultures et des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles;

CONSIDÉRANT que cette demande n'aura pas d'impact sur l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale, le tout tel que démontré par l'orthophoto préparée par l'arpenteur-géomètre, monsieur Bruno Ravenelle en date du 25 août 2016;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole est préservée;

CONSIDÉRANT le maintien pour l'agriculture des ressources en eau et en sol;

CONSIDÉRANT que le vendeur n'exploite pas la partie du lot et n'utilise plus la grange depuis un certain nombre d'années et que malgré tout, la superficie du reste de leur terre demeure suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'acquérir une parcelle d'une terre pour agrandir une propriété résidentielle existante ce qui fait en sorte que le paragraphe 5 du deuxième alinéa de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ne trouve pas effet dans la présente demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT que les paragraphes 9 et 10 du deuxième alinéa de l'article 62 de ladite loi ne trouvent pas effet dans la présente demande d'autorisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu d'appuyer la demande de monsieur Armand Darsigny et de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'accorder l'autorisation requise aux fins de lotir, d'aliéner et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, une partie du lot numéro 1 968 994 au cadastre du Québec pour une superficie de 1 115,8 mètres carrés, aux fins d'en permettre la vente par monsieur Marco Poirier en faveur de monsieur Armand Darsigny.

Par conséquent, monsieur Samuel Gaudreau, inspecteur municipal, est autorisé à signer au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document requis pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 16-542

---

### **Plan-projet de lotissement – Seigneurie La Providence – Lots 5 577 978 à 5 577 983 – Modification**

CONSIDÉRANT le plan-projet de lotissement déposé pour les lots numéros 1 298 036 et 1 979 542 préparé par monsieur Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre, lors de la planification du projet de développement La Seigneurie La Providence;

CONSIDÉRANT que la version finale du plan a été reçue le 30 novembre 2010 et que la résolution 10-564 adoptée le 20 décembre 2010 est venu officialiser ledit plan-projet de lotissement et que les lots numéros 5 577 978 à 5 577 983, propriété de 9122-6787 Québec inc. ont pu être créés;

CONSIDÉRANT que monsieur Michel Allard, promoteur et requérant, a formulé le 12 avril 2013 une demande de modification au plan-projet de lotissement de La Seigneurie La Providence;

CONSIDÉRANT que la demande visait à revoir la disposition prévue pour les quatre plus grands terrains du projet situés le long de la rue des Seigneurs Ouest, en proposant un lotissement en copropriétés, afin d'y implanter cinq immeubles plutôt que quatre initialement prévus, dont un situé en arrière-lot et ce, selon deux scénarios possibles;

CONSIDÉRANT que le Conseil a accepté cette modification au plan-projet de lotissement en adoptant la résolution 13-264 le 3 juin 2013;

CONSIDÉRANT que monsieur Michel Allard, promoteur et requérant, a formulé le 30 juin 2016 une nouvelle demande de modification au plan-projet de lotissement de La Seigneurie La Providence;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle demande vise à revoir une partie du lotissement du projet, pour la portion située du côté nord de la rue des Seigneurs Ouest, près de l'intersection avec le boulevard Laflamme pour les lots 5 577 978 à 5 577 983;

CONSIDÉRANT que ce nouveau lotissement vise à rediviser cette portion du projet située sur la rue des Seigneurs Ouest, entre le passage piéton et le boulevard Laflamme en sept terrains plutôt que six;

CONSIDÉRANT les résultats de l'analyse réglementaire révélant la conformité du projet;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle proposition a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme du 12 juillet 2016 et que ce dernier a recommandé favorablement le nouveau plan de lotissement;

CONSIDÉRANT que la modification au projet de lotissement initial ne compromet pas les orientations de développement de ce secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil approuve la modification au plan-projet de lotissement des lots 5 577 978 à 5 577 983, au cadastre du Québec, situés du côté nord de la rue des Seigneurs Ouest, entre le passage piéton et le boulevard Laflamme et visant à diviser cette portion du territoire en sept terrains plutôt que six, le tout selon le plan préparé par monsieur Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre, et reçu au Service de l'urbanisme le 12 septembre 2016, conditionnellement à ce que le projet respecte toutes les autres dispositions de la réglementation d'urbanisme.

**Adoptée à l'unanimité**



## **Résolution 16-543**

---

### **Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 5510, rue Saint-Pierre Ouest**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un certificat d'autorisation qui vise à permettre l'insertion d'une résidence unifamiliale isolée au 5510, rue Saint-Pierre Ouest, dans l'aire d'affectation agricole dynamique A1;

CONSIDÉRANT les critères contenus au règlement 240 en ce qui a trait à l'insertion d'une résidence unifamiliale isolée en zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 350 ne permet pas la construction d'une résidence autre que si elle est située sur une ferme, pour la zone d'utilisation agricole 9016-A-01;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères dudit règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT qu'un usage résidentiel est compatible à l'aire d'affectation du sol « agricole (AG) » du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 mai 2016 et du Comité consultatif agricole en date du 15 juin 2016;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 1<sup>er</sup> août 2016;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la séance du 6 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil, conformément au règlement numéro 240, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), accorde la délivrance d'un permis afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 5510, rue Saint-Pierre Ouest, en zone agricole permanente, dans la zone agricole dynamique A1, telle qu'identifiée à l'annexe II du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains et dans la zone d'utilisation agricole 9016-A-01.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

La confirmation de la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 5510, rue Saint-Pierre Ouest (lot 2 036 978).

**Adoptée à l'unanimité**

## **Avis de motion 16-40**

---

### **Règlement numéro 518 autorisant des travaux municipaux de prolongement de l'égout sanitaire et du réseau d'aqueduc et autres travaux divers sur les rues du Domaine Laliberté et sur la rue des Seigneurs Est, entre les numéros 5945 et 6640 et un emprunt de 3 150 000 \$**

Le Conseiller Donald Côté donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 518 autorisant des travaux municipaux de prolongement de l'égout sanitaire et du réseau d'aqueduc et autres travaux divers sur les rues du Domaine Laliberté et sur la rue des Seigneurs Est, entre les numéros 5945 et 6640 et un emprunt estimé à ce stade-ci à 3 150 000 \$.



## **Résolution 16-544**

---

### **Adoption du premier projet de règlement numéro 350-65 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions**

Il est proposé par Sylvain Savoie

Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 350-65 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- de permettre l'utilisation d'un terrain vacant comme aire de stationnement temporaire selon certaines conditions dans la zone d'utilisation commerciale 6028-C-09;
- d'autoriser dans la zone d'utilisation mixte 4156-M-06, le groupe d'usages "Institution II" (Non structurant – Équipement pour la Ville), pour l'usage « autres centres de services sociaux (#6539) » seulement.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 17 octobre 2016, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Avis de motion 16-41**

---

### **Règlement numéro 350-65 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions**

Le Conseiller Sylvain Savoie donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 350-65 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- de permettre l'utilisation d'un terrain vacant comme aire de stationnement temporaire selon certaines conditions dans la zone d'utilisation commerciale 6028-C-09;
- d'autoriser dans la zone d'utilisation mixte 4156-M-06, le groupe d'usages "Institution II" (Non structurant – Équipement pour la Ville), pour l'usage « autres centres de services sociaux (#6539) » seulement.

## **Résolution 16-545**

---

### **Adoption du second projet de règlement numéro 350-63 modifiant les règlements suivants :**

Il est proposé par Johanne Delage

Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de règlement numéro 350-63 modifiant les règlements suivants :

- 1) Le règlement numéro 350 afin :
  - que la totalité du territoire actuellement incluse dans la zone soumise à un plan d'aménagement d'ensemble 5096-X-10 fasse désormais partie de la nouvelle zone 5096-H-24;
  - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5125-H-22 fasse désormais partie de la nouvelle zone 5096-H-24;
  - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5130-H-24 fasse désormais partie de la nouvelle zone 5096-H-24;



- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5044-H-21 fasse désormais partie de la nouvelle zone 5096-H-24;
- de soumettre la nouvelle zone 5096-H-24 à l'obligation d'aménager une zone tampon sur sa limite sud-ouest et de fixer les normes d'aménagement de ladite zone tampon;
- d'augmenter de 3 à 5 le nombre d'étages maximum dans la nouvelle zone 5096-H-24 et de retirer la norme de hauteur maximale actuellement fixée à 13 mètres et en limitant cependant le nombre d'étages à 2 du premier immeuble situé à la limite sud-ouest de la zone;
- d'autoriser dans la zone d'utilisation résidentielle 2004-H-03, le groupe d'usages « Résidence IV » (2 logements isolés);
- de réduire le pourcentage de maçonnerie obligatoire dans la zone d'utilisation résidentielle 2022-H-24 pour les immeubles de plus de 8 logements pour les bâtiments de 4 et 5 étages de 70 % à 60 %;
- de corriger le numéro d'article en référence à la définition de « bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis »;

2) Le règlement numéro 351 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE) afin :

- d'abroger l'annexe IX (zone 5096-X-10) rendue caduque.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-546**

---

#### **Adoption du second projet de règlement numéro 350-64 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à la zone 9007-H-01**

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de règlement numéro 350-64 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 9007-H-01 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 9029-H-01;
- qu'une deuxième partie du territoire actuellement incluse dans ladite zone 9007-H-01 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 9030-H-01;
- de soumettre la zone 9007-H-01 à l'obligation d'aménager une zone tampon sur sa limite ouest et de fixer les normes d'aménagement de ladite zone tampon;
- de permettre dans la zone 9007-H-01, l'usage « Résidence X » (4 logements isolés);
- de limiter la superficie de bâtiment de chaque bâtiment principal dans la zone 9007-H-01 à 235 mètres carrés;
- de retirer dans ladite zone 9007-H-01 l'obligation de conserver une distance minimale de 1,5 mètre entre une fenêtre, un balcon, un perron ou une galerie et une case de stationnement.

**Adoptée à l'unanimité**



#### **Résolution 16-547**

---

##### **Adoption du règlement numéro 1600-200 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues Saint-François, Saint-Simon et Pinard, à la rue Saint-Antoine et au boulevard Choquette**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Leclerc  
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 1600-200 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues Saint-François, Saint-Simon et Pinard, à la rue Saint-Antoine et au boulevard Choquette.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-548**

---

##### **Lot 1 439 422 (82 Brodeur) – Courtemanche et frère Itée – Vente en faveur de la Ville**

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 29 septembre 2016;

Il est proposé par Sylvie Adam  
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de vente soumis par Me Éric Lecours, notaire, en date du 29 septembre 2016.

Par cet acte, Courtemanche et frère Itée vend à la Ville de Saint-Hyacinthe, le lot numéro 1 439 422, au cadastre du Québec, avec le bâtiment sis au 82, avenue Brodeur, pour un prix de 73 000 \$, avant taxes.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-549**

---

##### **Lot 1 701 574 (5880 Lamoureux) – Les Pétroles Courchesne inc. – Renonciation à rétrocession**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a vendu aux Entreprises Jean-Claude Courchesne inc., (Les Pétroles Courchesne inc.), une partie du lot numéro 1284-9 (devenue maintenant le lot numéro 1 701 574), selon l'acte de vente en date du 19 décembre 1979, publié sous le numéro 192 572;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 26 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Denis  
Appuyé par Sylvain Savoie



Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de renonciation à rétrocession soumis par Me Éric Lecours, notaire, en date du 26 septembre 2016.

Par cet acte, la Ville de Saint-Hyacinthe renonce aux effets des conditions spéciales concernant la construction d'un édifice industriel, conditions apparaissant à l'acte de vente par la Ville de Saint-Hyacinthe aux Entreprises Jean-Claude Courchesne inc., en date du 19 décembre 1979 et publié sous le numéro 192 572.

La Ville de Saint-Hyacinthe reconnaît que la condition de construction d'un édifice industriel a été réalisée sur le lot numéro 1 701 574, au 5880, rue Lamoureux, maintenant propriété des Pétroles Courchesne inc.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Documents déposés**

---

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*);
- B) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande de permis pour le Restaurant San Marinoo au 2085, rue Girouard Ouest.

#### **Résolution 16-550**

---

##### **Levée de la séance**

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 42.

**Adoptée à l'unanimité**